

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Bordeaux		
Catégorie : Connaissance		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt :	Date d'examen en CST : 4/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Avis n° 2017-8		
Date de validation officielle : 4 octobre 2017	Objet : <b>Inventaire du patrimoine géologique de la Gironde, des Landes, du Lot-et- Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.</b>	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 21 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

## Exposé de la demande

Initié en 2004 sous la maîtrise d'ouvrage du ministère en charge de l'environnement, **l'inventaire national du patrimoine géologique** s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui instaure l'inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national.

Il vise à recenser **les sites et collections d'intérêt géologique** de chaque région. Tout comme les ZNIEFF, l'inventaire géologique n'a pas de valeur réglementaire. Il a pour objectif de **porter à la connaissance** des administrations, des collectivités, du grand public et des aménageurs une information sur le patrimoine géologique pour une prise en compte et à proposer, si besoin, la mise en place de mesures de protection.

La responsabilité scientifique et la méthodologie incombe au MNHN. Un vade-mecum existe depuis 2006, et a été actualisé en 2014. Le dispositif s'appuie sur une application web développée par le BRGM. Il s'agit d'un inventaire en continu.

En région, ce sont les DREAL qui assurent le lancement et la mise en œuvre de l'inventaire en s'appuyant sur le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui désigne une commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) pour l'accompagner dans ce projet.

En ex-Aquitaine, l'organisation du suivi de l'inventaire a été initiée en 2010 par la mise en place d'une CRPG, refondée en 2017 pour la Nouvelle-Aquitaine. Le secrétariat scientifique de l'inventaire du patrimoine géologique aquitain a été confié à la RNNG de Saucats-La Brède dès 2011. Dès 2002, les Pyrénées-Atlantiques avaient procédé à un inventaire. En 2011, un premier test a été lancé en Gironde, puis les autres départements ont suivi.

Ce sont 700 sites qui ont fait l'objet d'un examen pour en tirer une sélection d'environ 300 retenus dans la base de données.

*In fine*, l'inventaire présenté propose **223 sites** répartis comme suit :

- Gironde : 81 sites
- Lot-et-Garonne : 34 sites
- Pyrénées-Atlantiques : 56 sites
- Landes : 52 sites

A noter parmi les points positifs et négatifs rencontrés lors de la réalisation de l'inventaire :

- Une méthodologie initiale imprécise sur les notations qui génèrait de la variabilité dans l'interprétation.
- Un recalage en 2014 qui a nécessité la reprise des informations dans les fiches.
- Une application web et une base de données capricieuses avec de nombreux bugs et

- fonctionnalités à problèmes, générant de la perte de temps.
- Des financements multiples, mais un peu faibles pour l'ampleur de la tâche.
- Les membres des CDPG (rédacteurs de fiches) avaient, pour la plupart, sur-noté leur site qui a dû être revu par la CRPG lors des réunions de validation.
- La fusion des régions a permis de comparer les méthodes et interprétation des rubriques de l'inventaire. La rubrique Histoire des Sciences par exemple était généralement surnotée dans les 4 départements ex-aquitains. La CRPG a corrigé cette notation afin d'être en cohérence avec les attendus méthodologiques.
- Seule région à bénéficier d'un co-financement Etat, Région, Départements.
- Implication de 35 bénévoles.

## Examen par le CSRPN

Suite à la présentation, les membres du CSRPN ont fait état de plusieurs remarques et questionnements :

- La prise en compte des carrières et anciennes carrières, qui sont présentes dans l'inventaire.
- La notion de vulnérabilité, de pression qui se décline en menaces anthropiques ou naturelles.
- La question de l'homogénéité de la notation qui incombe à la CRPG.
- La notion de rareté d'un site difficile à apprécier dans l'inventaire.
- La nature de leur représentation : ponctuelles ou surfaciques ? pour l'essentiel il s'agit de sites surfaciques même si certains sont tout petits (de qq ha à qq km<sup>2</sup>).
- L'articulation avec les régions voisines difficile à traiter du fait de l'architecture administrative privilégiée par l'application.
- La question des classements par seuils et des mécanismes de pondération intégrés dans l'application.
- La valeur de la notation dans un système multicritères qui « juge » des petits comme des grands sites. Quelle répliquabilité ? Le système prédéterminé par le MNHN limite les possibilités d'ajustement.
- Les conséquences en matière d'aménagement du territoire similaires à celles de l'inventaire des ZNIEFF. Importance de la diffusion de cet inventaire, une fois la validation du MNHN acquise, vers les collectivités, les bureaux d'études...
- Un besoin d'alerter le MNHN sur une révision du dispositif de notation qui gêne beaucoup de membres dans l'assemblée présente.
- L'assurance de voir des règles de confidentialité appliquées sur les sites les plus sensibles et menacés.

### Décision du CST- Bordeaux

**La décision du CSRPN est favorable à la validation de l'inventaire du patrimoine géologique des 4 départements de Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.**

A Cestas, le 4 octobre 2017.

le président du CSRPN



Laurent CHABROL